



## COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU

1 rue de la Madeleine - CS 40147

49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Téléphone : 02 41 92 92 33

### Accord-cadre de travaux

## Acte d'engagement

Objet du marché à bons de commande

### **Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune déléguée de Segré - Accord cadre 2025-2028**

Numéro du marché : (à remplir par le pouvoir adjudicateur).....

## SOMMAIRE

Article 1 – Identification de l'acheteur.....	3
Article 2 – Délai de validité des offres.....	3
Article 3 – Identification et engagement du candidat .....	3
Article 4 – Répartitions des prestations entre membres du groupement .....	6
Article 5 – Type de prix .....	6
Article 6 – Modalités de variation du prix.....	6
Article 7 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre.....	7
Article 8 – Contenu des prix.....	7
Article 10 – Durée et Montant de l'accord-cadre .....	7
Article 11 – Délai d'exécution des travaux.....	8
Article 12 – Sous-traitance.....	8
Article 13 – Paiement.....	8
Article 14 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT.....	8
Article 15 – Affirmation sur l'honneur .....	8
Article 16 – Signature de l'accord-cadre par le candidat individuel.....	9
Article 17 – Signature de l'accord-cadre en cas de groupement.....	10
Article 18 – Liste des annexes à l'acte d'engagement .....	11
Article 19 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur).....	11
Article 20 - Date d'effet de l'accord-cadre .....	12
ANNEXE 1 – Cadre pour nantissement ou cession de créance :.....	13
ANNEXE 2 – En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant.....	14
ANNEXE 3 – Modèle de déclaration sur l'honneur .....	17
ANNEXE 4 - Attestation d'acceptation du CCAP et CCTP .....	18

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

## **Article 1 – Identification de l'acheteur**

Autorité compétente pour signer l'accord-cadre :

Madame le Maire - Téléphone : 02.41.92.92.33

SIRET : 200 065 423 00010

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Segré

Adresse : 22 rue Charles de Gaulle

49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Téléphone : 02.41.94.61.20

## **Article 2 – Délai de validité des offres**

L'offre ainsi présentée ne lie le candidat que si son acceptation est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 3 – Identification et engagement du candidat**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx)
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

et conformément à leurs clauses,

## Candidature individuelle

- Le signataire s'engage sur la base de son offre et pour son propre compte ;
- Le signataire engage la société : .....  
.....sur la base de son offre ;

- À produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- Sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nom commercial et dénomination sociale : .....  
Adresse établissement : .....  
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....  
Adresse siège social (*si différente*) : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

## Candidature en groupement

- L'ensemble des membres du groupement s'engagent sur la base de l'offre du groupement ;
- À produire, si l'offre est retenue et si celles-ci n'ont pas été fournis à l'appui de l'offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- Sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Nature du groupement : conjoint  ou solidaire

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET et si l'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996].

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....  
Adresse établissement : .....  
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....  
Adresse siège social (*si différente*) : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

Nom commercial et dénomination sociale de l'opérateur économique : .....  
Adresse établissement : .....  
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....  
Adresse siège social (*si différente*) : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

L'opérateur économique est une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996

**Désigné dans le marché, sous le nom de " titulaire ".**

## Article 4 – Répartitions des prestations entre membres du groupement

Obligatoire si le groupement est conjoint

Nom du membre	Description des prestations à exécuter	Montant HT

## Article 5 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du Devis Quantitatif et Estimatif sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

## Article 6 – Modalités de variation du prix

### Périodicité de la révision

Les prix sont révisés à chaque reconduction de l'accord-cadre. Les prix sont réputés fermes jusqu'au dernier jour de la période en cours.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Les prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sont appliqués aux quantités réellement exécutées après ajustement par référence à TP12c - Éclairage public - Travaux de maintenance (1711004) - Base 2010 publié par : Insee.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient  $C_n$  résultant de la formule suivante :

$$C_n = TP12c_n / TP12c_0$$

La valeur de l'indice  $TP12c_n$  est la valeur de l'indice au mois  $n$  de la date d'application de la révision.

La valeur de l'indice  $TP12c_0$  est celle établie pour le mois d'établissement du prix  $M_0$ .

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Lors de la mise en œuvre de la formule de révision des prix, les calculs intermédiaires ne sont pas effectués avec des arrondis.

Le résultat final, s'il comprend 3 décimales, est arrondi de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Pour toute modification du prix des travaux de maintenance, d'amélioration et d'extension, le titulaire devra communiquer son nouveau tarif sous la forme d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) révisé, et tous les éléments permettant de justifier les ajustements demandés à l'attention du Service Marché Public.

Les nouveaux prix pourront faire l'objet d'échanges entre les parties, basés sur des demandes motivées ne remettant pas en cause les clauses substantielles du marché. A l'issue, les prix ajustés du nouveau DQE seront validés par un courrier de confirmation et la signature du nouveau BPU par le pouvoir adjudicateur.

## Article 7 - Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois correspondant à la date à laquelle l'offre a été remise par le titulaire, conformément au CCAG. Ce mois est appelé mois zéro (M0), à savoir Décembre 2024

## Article 8 – Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

## Article 10 – Durée et Montant de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Périodes	Maximum HT	Valeur
Période initiale (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	150 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période (du 01/01/2026 au 31/12/2026)	150 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période (du 01/01/2027 au 31/12/2027)	150 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période (du 01/01/2028 au 31/12/2028)	150 000,00	Euros
<b>Total</b>	<b>600 000.00</b>	Euros

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix (BPU) et le devis quantitatif et estimatif (DQE)

## Article 11 – Délai d'exécution des travaux

Délais d'exécution des bons de commande est précisé dans le CCTP

## Article 12 – Sous-traitance

Les annexes n°..... à cet acte d'engagement indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification de l'accord-cadre ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant hors taxes ..... euros (en chiffres)  
T.V.A. au taux de ..... %, soit ..... euros (en chiffres)
- Montant TTC ..... euros (en chiffres)
- Montant TTC .....  
..... euros (en lettres)

## Article 13 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

*(Joindre le RIB correspondant)*

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

Code IBAN : .....

Code BIC : .....

Les paiements sont effectués en euros.

## Article 14 – Contrôle sur site du respect des conventions OIT

Le titulaire s'engage à respecter ou à faire respecter les dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail et à faciliter, le cas échéant, le contrôle sur sites du respect des obligations et dispositions en matière de protection et de conditions de travail de la main d'œuvre employée, par un tiers dûment mandaté à cet effet par le pouvoir adjudicateur.

## Article 15 – Affirmation sur l'honneur

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber

- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

Sous le coup des interdictions énumérées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 Exclusions de plein droit et L 2141-7 à L 2141-11 Exclusion à l'appréciation de l'acheteur du Code de la Commande Publique concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

## **Article 16 – Signature de l'accord-cadre par le candidat individuel**

**Fait en un seul original**

<b>Nom, prénom et qualité du signataire*</b>	<b>Lieu et date de signature</b>	<b>Signature</b>

\*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Article 17 – Signature de l'accord-cadre en cas de groupement

### Fait en un seul original

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 du code de la commande publique) :

**Nom commercial et dénomination sociale du mandataire :** .....  
.....  
.....

**Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :** *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

- Pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*
- Pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  
*(Joindre les pouvoirs en annexe du présent document. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*
- Ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe

**Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :** *(Cocher la case correspondante.)*

- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations
- Donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public
- Donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ; *(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

.....  
.....  
.....

nom, prénom et qualité du signataire*	Lieu et date de signature	Signature

\*Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## Article 18 – Liste des annexes à l'acte d'engagement

- Annexe 1 - Cadre pour nantissement ou cession de créance
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance
- Annexe 3 – Modèle de déclaration sur l'Honneur
- Annexe 4 – Attestation CCPT et CCAP

## Article 19 - Acceptation de l'accord-cadre (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Le bordereau de prix unitaire (BPU)

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Périodes	Maximum HT	Valeur
Période initiale (du 01/01/2025 au 31/12/2025)	150 000,00	Euros
1 <sup>ère</sup> période (du 01/01/2026 au 31/12/2026)	150 000,00	Euros
2 <sup>ème</sup> période (du 01/01/2027 au 31/12/2027)	150 000,00	Euros
3 <sup>ème</sup> période (du 01/01/2028 au 31/12/2028)	150 000,00	Euros
<b>Total</b>	<b>600 000.00</b>	Euros

A Segré-en-Anjou-Bleu.....  
le .....

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020.

## **Article 20 - Date d'effet de l'accord-cadre**

*En cas d'envoi par le profil d'acheteur :*

Date de mise à disposition sur le profil d'acheteur .....

Saisir ci-dessous la date de la première consultation par le titulaire et les références de l'accusé de réception

Consultation par le titulaire le .....

Références : .....

A défaut de consultation par le titulaire, la notification est réputée faite huit jours après la mise à disposition.

## ANNEXE 1 – Cadre pour nantissement ou cession de créance :

(A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie)

Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché (Rayer la mention inutile)

La partie des prestations évaluées à ..... Euros (en lettres)  
.....  
Que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

La partie des prestations évaluées à ..... Euros (en lettres)  
.....  
et devant être exécutées par ..... en qualité de :

- Cotraitant
- Sous-traitant

A Segré-en-Anjou-Bleu.....  
Le (Date et signature originales) .....

Signature,

### Annotations ultérieures éventuelles

Le titulaire souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Cette partie non sous-traitée est au maximum de ..... euros TTC.

## **ANNEXE 2 – En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant**

*(A reproduire pour chacun des cotraitants)*

### Acheteur :

COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU  
1 rue de la Madeleine - CS 40147  
49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Segré

Intitulé du marché : Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune déléguée de Segré - Accord cadre 2025-2028

### **Sous-traitant n°....**

Titulaire : .....

#### **1/Désignation du sous-traitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

N° SIRET déposant sur Chorus : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société : .....

.....  
Domicilié à : .....

N° SIRET déposant sur Chorus : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui

Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

## 2/ Montant des prestations sous-traitées

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du 2 nonies de l'article 283 du code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : .....
- Montant hors TVA : .....

## 3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance

*Un RIB du sous-traitant doit être joint*

Compte à créditer : .....

Nom de l'établissement bancaire : .....

Numéro de compte : .....

Modalités de variation des prix : .....

Les sous-traitants de premier rang bénéficient des dispositions relatives aux avances et acomptes.

## 4/ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel

*(À compléter le cas échéant)*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est : .....

La nature des opérations réalisées sur les données est : .....

La ou les finalité(s) du traitement sont : .....

Les données à caractère personnel traitées sont : .....

Les catégories de personnes concernées sont : .....

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

- Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;
- Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

## 5/ Déclaration du sous-traitant

- Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance

oui                       non

Fait à ....., le

Le sous-traitant,

## 6/ Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)

oui                       non

Fait à .....,  
le .....

Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.

# ANNEXE 3 – Modèle de déclaration sur l'honneur

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

- Articles L.2141-1 à L.2141-5 relatif au code de la commande publique  
- Article R.2143-3 relatif au code de la commande publique

Je soussigné .....

Agissant pour le compte de la Société .....

Siège social .....

N° d'enregistrement Registre du commerce ou Répertoire des métiers .....

**Le candidat déclare sur l'honneur, en application des articles L.2141-1 à L.2141-05 et L.2143-3 relatifs au code de la commande publique :**

### Article L2141-1

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

### Article L2141-2

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

### Article L2141-3

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes :

1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

### Article L2141-4

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui :

1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;

3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

### Article L2141-5

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

### Article R2143-3

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

**NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.**

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société :

Nom et qualité du signataire :

A , le

Signature :

## ANNEXE 4 - Attestation d'acceptation du CCAP et CCTP

Acheteur :

COMMUNE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU

1 rue de la Madeleine - CS 40147

49501 SEGRE-EN-ANJOU BLEU

Intitulé du marché : Travaux d'entretien, d'amélioration et d'extension du réseau d'éclairage public sur la commune déléguée de Segré - Accord cadre 2025-2028

<b>LETTRE D'ACCEPTATION DOCUMENTS</b>
---------------------------------------

Je soussigné : .....

Dont le siège sociale est situé : .....

.....

Déclare accepter « sans aucune modification » le document suivant :

CCAP

CCTP

A .....

Le .....